

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/07/2025

VOI.25.00.A02035

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2025 au 01/08/2025 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS COSTE et la RUE LOUIS PERGAUD :

- un léger empiètement est instauré ;
- le stationnement des véhicules est interdit ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

